

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

ARRETE N° 2022/178

NOMINATION D'UN
REGISSEUR INTERIMAIRE
DE RECETTES DES
PRODUITS DE LA
MEDIATHEQUE

Transmission Préfecture :

26 JUL. 2022

Affiché le : 26 JUL. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;
Vu la décision 2015/142 en date du 16 juin 2015 instituant une régie de recettes à la médiathèque ;
Vu l'arrêté 2022/12 en date du 20 janvier 2022 modifiant cette dernière ;
Vu l'arrêté 2022/13 du 20 janvier 2022 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits de ventes de livres, ventes de documents égarés ou désherbés et d'impressions et de photocopies, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2022 ;
Considérant que la régisseuse titulaire, Madame Anne FARUEL, a quitté ses fonctions au sein de la collectivité le 12 juillet 2022,
Considérant l'arrivée de son remplaçant au sein de la collectivité en septembre 2022,
Considérant que la régisseuse suppléante, Madame Hélène BONNEFOND, est en congé maternité,
Considérant l'organisation d'une braderie en août 2022 par la médiathèque,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté complètent celles de l'arrêté n° 2022/13 du 20 janvier 2022 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits de ventes de livres, ventes de documents égarés ou désherbés et d'impressions et de photocopies, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie.

Article 2 : Madame Xavière NATIVEL est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de ventes de livres, ventes de documents égarés ou désherbés et d'impressions et de photocopies jusqu'au 30 septembre 2022. A ce titre, elle est chargée d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de ladite régie.

Article 3 : Madame Xavière NATIVEL n'est pas astreinte à constituer un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur intérimaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 5 : Le régisseur intérimaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur intérimaire est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur intérimaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, et notamment celles relatives à l'obligation

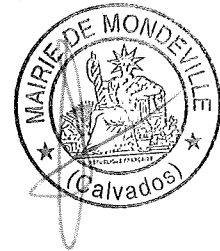
qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services municipaux et Madame le Comptable public assignataire de Mondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville, le **26 JUIL. 2022**

La Maire,
Hélène BURGAT



Le régisseur intérimaire
(porter la mention « Vu pour acceptation »)

Madame Xavière NATIVEL